

ZONE AU0

Caractère de la zone

La zone AU0 comprend 1 site dans le village.

Ce secteur, insuffisamment équipé, a des voies publiques et des réseaux à la périphérie immédiate qui n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les futures constructions pouvant s'implanter. L'urbanisation future de la zone est subordonnée au renforcement des réseaux, aux travaux de viabilité à l'intérieur de la zone (voirie, eau potable, éclairage, électricité, défense incendie) et au besoin démographique.

L'objectif des dispositions réglementaires s'attache principalement à geler ces secteurs et autoriser des aménagements faibles. Cette zone à règlement strict pourra être ouverte à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLU et se construire dans le cadre d'une opération d'aménagement ou au fur et à mesure de son équipement.

*** ARTICLE AU0 1- TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

Toutes les constructions sauf celles mentionnées à l'article 2.

*** ARTICLE AU0 2- TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMISE A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Toutes les installations et occupations du sol à condition d'être nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif.

*** ARTICLE AU0 6**

Toute construction et installation, à l'exception des équipements techniques liés aux réseaux des services publics et d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, télécommunication,...) seront édifiées à l'alignement ou en retrait de 5 mètres minimum de l'alignement des voies existantes.

*** ARTICLE AU0 7**

Toute construction et installation, à l'exception des équipements techniques liés aux réseaux des services publics et d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, télécommunication,...) seront édifiés en limite séparative ou en retrait de 3 mètres minimum de la limite séparative.

*** ARTICLE AU0 3 A AU0 5 ET AU0 8 A AU0 14**

Non réglementé.
